

#3 - L'info qui compte !

La réforme de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)

Dans quel contexte cela a-t-il été mis en place ?

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 ainsi que trois décrets d'application parus au journal officiel le 28 mai 2019 donnent corps à la réforme de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

En quoi cela consiste-t-il ?

À compter du 1^{er} janvier 2020, la loi impose à **chaque employeur**, sauf exceptions, de **déclarer** par le biais de la DSN l'**effectif total de travailleurs handicapés** dans son entreprise.

L'entreprise d'au moins 20 salariés **doit employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif**. L'entreprise ne remplissant pas ou pas complètement cette obligation doit verser une contribution financière à l'AGEFIPH.

Comment l'employeur peut s'acquitter de cette obligation d'emploi ?

L'employeur peut :

- ✓ **Employer directement des salariés bénéficiaires de l'OETH,**
- ✓ Accueillir des **stagiaires** handicapés (bénéficiaires de l'OETH, jeunes de plus de 16 ans bénéficiant de certaines prestations),
- ✓ Accueillir des bénéficiaires de l'OETH en **période de mise en situation en milieu professionnel,**
- ✓ Employer des bénéficiaires de l'OETH **mis à disposition par les entreprises de travail temporaire** et par les **groupements d'employeurs.**

Quelles sont les personnes relevant de l'OETH ?

Il s'agit de personnes se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- ✓ Reconnu travailleur handicapé,
- ✓ Victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et percevant une rente,
- ✓ Personne percevant une pension d'invalidité (invalidité réduisant les capacités de travail d'au moins 2/3),
- ✓ Ancien militaire et assimilé percevant une pension militaire d'invalidité,
- ✓ Sapeur-pompier volontaire percevant une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service,
- ✓ Détenteur de la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité,
- ✓ Personne percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Quelle sont les sanctions en cas de non-respect ?

Les entreprises qui ne respectent pas la date limite de déclaration risquent des pénalités pouvant atteindre 15 045 € (1 500 fois le SMIC horaire brut annuel), majoré de 25 % par salarié manquant.